

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalités

- ✦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo - contrat territorial global (CTG) – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs missions, les caisses d'allocations familiales (CAF) ont, depuis de nombreuses années, contractualisé avec les collectivités en proposant les 'contrat enfance/contrat temps libres' puis le 'contrat enfance jeunesse' (CEJ) ainsi que des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des 'conventions territoriales globales' (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le CEJ communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes de l'EPCI, le SIVU de la crèche intercommunale ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU d'une CTG 'administrative', dans la continuité du document existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé 'bonus territoire' au titre de l'année 2021.
- 2022 : élaboration d'une CTG 'politique' dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé 'bonus territoire', à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la CAF et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Pour rappel, les quatre missions emblématiques de la branche « famille », fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque Commune, du SIVU et de la Communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la présente convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.227-1 à L.227-3,

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la circulaire n°2020 – 01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ),

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 8 novembre 2022,

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20221117-DEL-221104-DE Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE les termes de la convention territoriale globale à conclure avec la caisse d'allocations familiales (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses Communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la présente convention,

PRÉCISE que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **25 NOV. 2022**

- son affichage le **25 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

